

Monsieur le Maire reprend les grandes lignes de cette convention :

DUREE DU CONTRAT

Ce Contrat est conclu pour une période initiale d'un (1) an à compter du 1er janvier 2024.

Il sera reconduit tacitement pour la même durée dans la limite de TROIS (3) années consécutives, sans pouvoir se poursuivre au-delà du 31 décembre 2026, sauf dénonciation expresse par La personne publique contractante adressée à la SPA par lettre recommandée avec avis de réception au moins trois (3) mois avant la date anniversaire du Contrat.

REDEVANCE

La redevance est calculée au nombre d'habitants (INSEE au

Pour l'année 2024, le tarif par habitant fixé pour l'année 2024 est de 1,38 € TTC

Pour l'année 2025, le tarif par habitant fixé pour l'année 2025 est de 1,44 € TTC

Pour l'année 2026, le tarif par habitant fixé pour l'année 2026 est de 1,5 € TTC

EXCLUSIONS DU CONTRAT

Ne sont pas comprises dans le présent Contrat :

Les missions de capture, transport des animaux vivants errants et/ou dangereux et ramassage des animaux morts

DUREE DE SEJOUR EN FOURRIERE

Le chien ou le chat sera détenu en fourrière pendant un délai franc de huit (8) jours ouvrés s'il n'est pas repris au préalable par son propriétaire.

A l'issue de ce délai, s'il n'est pas repris par son propriétaire, et après avis du vétérinaire mandaté par la fourrière, l'animal sera identifié et vacciné puis transféré dans les locaux du refuge de la SPA pour y être proposé à l'adoption.

Monsieur LECUYER Jean-Michel Marcel fait part de son mécontentement que des chats soient attrapés pour être stérilisés puis relâchés.

Monsieur le Maire répond que dans ce cas il s'agit d'une intervention d'une association qui stérilise. Il précise également que la commune se voit prendre en charge des factures pour la stérilisation. Il rappelle le problème avec des chats errants en 2022.

Madame BEAURAIN Sylviane souligne que la stérilisation permet malgré tout de limiter le nombre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Société Protectrice des Animaux

Délibération 2023-12-06 : Club Echecs : demande de subvention exceptionnelle pour participation aux championnats régionaux

Monsieur le Maire expose la demande de subvention exceptionnelle du Club d'Echecs

« Juste quelques mots afin de vous sensibiliser à la réussite du club qui accueille actuellement presque 50 licenciés !

4 des 12 qualifiés pour les championnats régionaux sont fressennevillois !

- Camille Dacheux, vice-champion de la Somme

- Enora Laboulais, vice-championne de la Somme

- Justine Doudoux, championne de la Somme

- Gauthier Boutté, qualifié au nombre de parties gagnées

Serait-il opportun et envisageable d'aider financièrement ces familles dans l'idée d'une subvention exceptionnelle afin de pouvoir les accompagner à Senlis en tout début d'année ?

Je vous remercie de l'intérêt que vous porterez à notre demande.

Bien Respectueusement, »

Les qualifiés se rendront aux championnats régionaux qui auront lieu à Selin du 3 janvier après-midi au 6 janvier au soir. Le Club envisage un logement collectif afin d'accompagner les jeunes champions

Monsieur le Maire propose de répondre favorablement à la demande du club, et il convient de déterminer un montant d'aide pour les 4 enfants. Il propose de verser 100 euros par enfant. Il est à noter que la subvention sera conditionnée par la participation des enfants aux championnats.

Madame Virginie SANNIER fait remarquer que le séjour concerne 3 nuits avec des parents qui accompagnent

Monsieur LECUYER Jean-Michel Marcel souligne qu'il y a un coût pour le transport, l'hébergement et la nourriture. Il pense que la commune pourrait accorder une aide de 150 euros par enfant

Monsieur le Maire met la proposition au vote. Monsieur DACHEUX Tony ayant son fils concerné ne prend pas part à la délibération de ce point.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité d'accorder une subvention exceptionnelle de 600 euros qui correspond à 150 euros par enfant. La subvention, qui est conditionnée par la participation des enfants sera versée directement au Club d'échecs.

Délibération 2023-12-07 : ASSOCIATIONS demandes de subventions

1- Délibération N°2023-12-07-01 : Subvention exceptionnelle 2023 association des Parents d'Elèves

Monsieur le Maire expose la demande d'augmentation de la subvention exceptionnelle présentée par l'association des Parents d'Elèves.

« Monsieur le Maire

Lors de notre assemblée générale en votre présence, nous avons soulevé le problème de l'inflation de la vie en général qui génère des frais supplémentaires pour notre association ainsi qu'une augmentation du nombre d'élèves cette année.

C'est pourquoi nous sollicitons de votre part l'attribution d'une subvention exceptionnelle révisée pour l'année 2023-2024, celle-ci nous permettra de donner un maximum de satisfaction aux enfants des écoles comme les années précédentes.

En espérant que vous serez sensible à cette demande, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de ma haute considération.

Le président, Julien BOCLET »

Monsieur le Maire précise que le montant de subvention attribuée au titre de 2023 est de 3 000 euros.

Considérant que le nombre total d'élèves était en 2022 de 170 (103 primaires et 67 maternelles) avec une subvention de 3 000 euros qui correspond à 17.647 euros par enfant

Considérant que le nombre total d'élèves est en 2023 de 182 (122 primaires et 60 maternelles)

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention complémentaire de 300 euros ce qui portera la subvention 2023 à 3 300 euros

Monsieur DACHEUX Tony évoque l'inflation et pense qu'il conviendrait de donner 20 euros par enfant

Monsieur BOCLET Julien demande à intervenir en qualité de Président de l'Association des parents d'élèves. Il explique que l'association a décidé de s'engager dans le projet d'école des classes de CE2, CM1 et CM2 dont le thème est la lecture. L'association va donc acheter des livres dont les prix sont en augmentation et avec plus d'élèves

Il donne comme exemple que l'on ne trouve plus une boîte de dominos à moins de 14,95 euros

Monsieur le Maire décide de suivre la proposition d'accorder une subvention complémentaire de 500 euros ce qui portera la subvention 2023 à 3 500.00 euros.

Monsieur BOCLET Julien en sa qualité de président de l'association ne prend pas part au vote

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité, d'accorder une subvention complémentaire de 500 euros à l'association des parents d'élèves au titre de l'année 2023.

2 - Délibération N°2023-12-07-02 : Subvention exceptionnelle 2024 Association MPT Handball Fresenneville

Monsieur le Maire expose la demande de subvention qu'il a reçu de l'association de Handball pour un projet de participation au tournoi d'ARNHEM aux Pays Bas du 9 au 12 Mai 2024.

Il explique qu'il est ennuyé car la demande n'émane pas du président ou d'un membre du bureau habilité. La demande est déposée par deux dirigeants.

Il précise que pour lui il aurait été logique que la demande émane du président ou d'une personne ayant reçu délégation du bureau. De plus, il souligne qu'il s'agit d'un projet pour mai 2024 qui pourra être dans tous les cas inscrit dans le dossier de demandes de subventions annuelles qui sont votées généralement en mars.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a rencontré le dirigeant à l'occasion du marché de Noël. Il a convenu de le recevoir à sa permanence afin de faire un point précis sur la demande. Il confirme que dans tous les cas il a émis un refus de la mise à disposition du mini bus. Il rappelle que le véhicule reste affecté aux ALSH et les courses des personnes âgées et qu'il ne sera prêté à aucune association.

Il est précisé que le président de ce Club est Monsieur BRIET Florian et la trésorière est Elsa CUBIZOL.

Monsieur DACHEUX Tony réplique qu'en effet il ne faut pas commencer à prêter le mini bus aux associations

Monsieur BOCLET Julien fait remarquer que si la commune reçoit des demandes de subvention par équipe on ne va pas en finir

Madame SANNIER Virginie souligne qu'il serait dommage de ne pas aider le club car il s'agit d'un beau projet pour les enfants

Monsieur le Maire précise que dans tous les cas il fera un chèque mais à titre personnel

Madame BEURAIN Sylviane précise qu'il s'agit d'adhérents de la MPT mais il se pourrait que ce soit sans aucune concertation avec l'équipe.

Monsieur DACHEUX Tony rappelle que le club a bénéficié d'une subvention exceptionnelle en 2022.

Monsieur LECUYER Jean-Michel Guy souligne que si tout le monde demande le budget ne va pas suivre

Monsieur BOCLET Julien répond que sur le principe on peut demander des subventions mais les demandes doivent dans tous les cas émaner des clubs

Monsieur le Maire propose de rejeter la demande et informera le conseil de sa rencontre avec les demandeurs

Madame SANNIER Virginie précise qu'il serait bien que le Président du Club soit présent à cette rencontre

Madame HUMEL Dany valide l'avis que la présence du Président serait bien

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de rejeter la demande en l'état

Délibération 2023-12-08 : FINANCES

1-Délibération N°2023-12-08-01 : Admission en non valeurs

Monsieur le Maire explique que le SGC BAIE DE SOMME fait un point de situation sur les titres impayés depuis 2021. Il s'avère que bien qu'ayant soldé une bonne partie des anciens titres, certains sont irrémédiablement irrécouvrables.

De ce fait, seule l'admission en non valeurs peut permettre d'apurer les comptes

Mr le Maire précise que la liste nominative a été jointe aux convocations mais reste confidentielle

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants :

- n° 19 de l'exercice 2018, d'un montant de 50.00 euros ayant pour objet un séjour à la neige
- n° 92 de l'exercice 2021, d'un montant de 29.00 euros ayant pour objet des frais de périscolaire
- n° 173 de l'exercice 2019, d'un montant de 25.69 euros ayant pour objet des frais ALSH
- n° 183 de l'exercice 2019, d'un montant de 19.95 euros ayant pour objet des frais de cantine

Il est précisé que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 124.64 euros et que les crédits nécessaires sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice 2023.

2- Délibération N°2023-12-08-02 : Autorisation au Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-1

Considérant en application de l'article L1612-1 du Code Général des collectivités territoriales « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des crédits inscrit au budget de l'année précédente.

Monsieur le Maire est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif

de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que l'autorisation de l'organe délibérant mentionnée ci-dessus doit préciser le montant des crédits :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité, d'autoriser Monsieur Le Maire, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2024, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, les crédits afférents au remboursement de la dette, selon le détail ci-dessous :

CHAPITRE	BP 2023	25%
Chapitre 20	50 000.00	12 500.00
Chapitre 204	20 000.00	5 000.00
Chapitre 21	310 600.00	77 650.00
Chapitre 23	161 363.38	40 340.84

Délibération 2023-12-09 : PROJET CANTINE SCOLAIRE – demandes de subventions

Monsieur Le Maire expose que le projet de création d'une cantine scolaire avait été reporté en 2023 faute de subvention de la part des services de l'État.

Le projet est devenu indispensable pour les enfants qui ne peuvent plus être accueillis en cantine scolaire et aux ALSH dans les conditions actuelles. Le projet comporterait comme celui de 2022 une partie restauration scolaire avec un espace self pour les primaires et un espace pour les maternelles. Mais au regard des effectifs des ALSH une pièce supplémentaire serait ajoutée pour accueillir des ateliers périscolaires ou extrascolaires.

Pour information, une rencontre a été organisée avec Me ASTIE, conseiller aux décideurs locaux pour avoir une analyse de la situation financière de la commune et son éventuelle capacité à pouvoir recourir à l'emprunt. Me ASTIE a confirmé qu'au regard de l'encours de dette de la commune il est déconseillé de contracter un nouvel emprunt pour ce projet.

Pour rappel, la commune qui a été plusieurs années dans le réseau d'alerte, a mené une gestion budgétaire avec rigueur depuis 2020 qui lui permet de pouvoir dégager de son autofinancement au grand maximum la somme de 250 000 euros environ sur le financement de ce projet.

La communauté de communes a demandé à la commune ses projets pour lesquels la commune va solliciter la DETR et la DSIL afin de compléter les fiches actions du CRTE (contrat de relance et de transition écologique).

Il convenait de répondre au plus vite afin que le projet soit bien inscrit.

Suite à des premiers contacts avec des architectes un premier plan prévisionnel est établi à **837 068.84 euros TTC**

Il est précisé que la consultation a été lancée auprès de 3 architectes pour un devis d'honoraires pour les missions selon le détail suivant :

Mission de base loi MOP de conception de projet et direction de travaux

Surface projetée : 300m²

Estimation coût travaux phase consultation MOE : 600.000€ HT

Phase avant-projet et établissement permis de construire comprenant :

Avant-projet AVP et permis de construire (plans, descriptif, estimation)

Phase étude de projet PRO et dossier de consultation des entreprises DCE

Plans, coupes et façades au 1/50, détails nécessaires au 1/20
CCTP, planning, estimation

Assistance à la passation des contrats de travaux

Analyse des offres reçues

Direction de l'exécution des travaux D.E.T. et VISA

Analyse des plans d'exécution des entreprises VISA

D.E.T.

Visite hebdomadaire de chantier avec production d'un compte-rendu

Durée estimée : 6 mois

A.O.R. (Assistance aux Opérations de Réception)

Préciser le détail de la rémunération demandée :

Au pourcentage du montant des travaux pour la mission de base

Si participation incluse de BET fluides (chauffage-ventilation-plomberie et électricité) et structures (gros œuvre et charpente)

Précision sur la modification éventuelle du pourcentage de rémunération venant à changer de façon substantielle à l'issue de la phase AVP

Une décision sera à prendre après réception des devis demandés

Le projet prévu en 2023 est à revoir au regard des éléments suivants :

- **Effectifs écoles en hausse** : + 12 enfants en primaire
A noter la création du lotissement « les frènes » avec 11 types 3 et 11 types 4 – remise des clefs mars ou avril 2024 avec arrivée de plusieurs familles avec enfants
- **Effectifs en augmentation à la cantine** (avec la mise en place de la cantine à 1 euro)
En moyenne 89 enfants à la cantine en 2022 contre 107 en moyenne depuis la rentrée 2023
A noter que le mois de novembre a connu des records de fréquentation à la cantine (plusieurs midis à plus de 100 élèves voir jusqu'à 114)
- **Fréquentation des effectifs en hausse aux ALSH** surtout aux petites vacances – les chiffres doublent quasiment : en octobre 2022 ils étaient 37 enfants contre 68 en octobre 2023
- **Fréquentation des effectifs en garderie en hausse** les effectifs en garderie sont également en augmentation moyenne de 22 enfants le matin et de 27 le soir (mais des soirs avec 35 enfants)
- **Plan vigipirate** : difficultés à mettre en place du fait que les enfants vont à la Maison pour Tous pour la restauration – cohabitation enfants et adultes des associations
- **Problème du transport** : nouvelle organisation avec plus de rotation du bus pour transporter les enfants